



## PRECISIONS SUR LES REMBOURSEMENTS DES FRAIS D'ARBITRAGE SUR LES COMPETITIONS NATIONALES 2019-2020

Modalités de paiement des arbitres :

A la suite de la décision du Bureau directeur du 24 mai dernier et à la note définitive reçue le 28 juin du cabinet FIDAL, le Bureau directeur décide d'ajuster les modalités de paiement des arbitres dans le souci de simplifier au maximum les opérations de paiement réalisées par les clubs.

Ainsi, le Bureau valide à l'unanimité la cadre suivant : –**confirmation du passage à un paiement intégral (indemnités + frais réels)** par les clubs dans toutes les compétitions nationales sauf LNH (Lidl Starligue, Proligue, Coupe de la ligue et trophée des champions) pour la saison 2019-20, –à tous les niveaux, une seule opération de paiement par arbitre et/ou délégué :

Après le match dans les conditions suivantes :

•**Après le match le juge-arbitre** (et le juge-délégué pour les compétitions concernées) **renseigne dans l'hand sa note de frais, comprenant ses coordonnées bancaires**, pour tous les matchs disputés du vendredi au dimanche, **chaque juge-arbitre** (et juge-délégué) **doit envoyer par courriel au club recevant, au plus tard le mardi suivant à 23h59 (ou dans les 72h après le match si celui-ci s'est tenu entre le lundi le jeudi): l'ensemble des documents (note de frais signée, justificatifs de tous les frais, carte grise + attestation assurance si déplacement en voiture),**

•Le club recevant a alors 48h à compter de la réception du courriel du juge-arbitre (et juge-délégué) pour demander des explications s'il constate des anomalies ou des documents manquant, le club recevant doit ensuite s'acquitter du paiement des frais d'arbitrage, par virement ou chèque bancaire, au plus dans les 8 jours francs (date à date) suivant le match,

•Si un paiement n'est pas honoré par le club recevant alors qu'il dispose de tous les justificatifs nécessaires, le club fautif sera sanctionné d'une mesure automatique de match perdu par forfait. En outre, la FF Handball se chargera de régler la somme due au juge-arbitre (juge-délégué) –toute contestation de la note de frais établie par un juge-arbitre (juge-délégué) devra être portée à la connaissance de la FF Handball dans les meilleurs délais, par courrier électronique à partir de l'adresse standardisée du club.